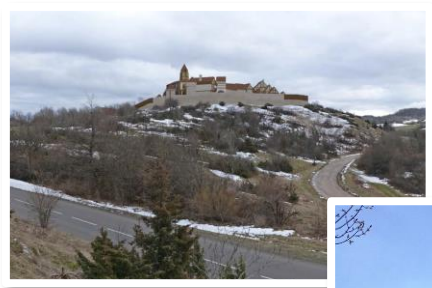


RAPPORT D'ETUDES

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

*Aménagement des abords du parc à thème
cité médiévale Montcornelles (01)*



N° de Dossier :
ProfilsEtudes13EV008_2Montcornelles20180330

A l'attention de :

Eric SOULLIAERT
Responsable d'agence
Tel : 06.15.75.49.75
Mail: eric.soulliaert@profilsetudes.fr
Agence de Plaine de l'Ain
1 Rue Grange Peyraud
F-01360 LOYETTES Tél. : +33 4 79 26 59 29

Profils
Etudes

Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)

Chantier Médiéval du Bugey

57, rue de la République
01500 Ambérieu en Bugey

Communauté de communes du Plateau d'Hauteville

320 Rue de la République
01110 Hauteville-Lompnes

Auteur : Suzy FEMANDY
Relecteur : Sylvain ALLARD

1 CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

1.1 Cadre réglementaire général de l'étude d'impact au sein de l'évaluation environnementale

« Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale » (art. L122-1 II du Code de l'Environnement).

« L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement [...], de la réalisation des consultations prévues [par le code de l'Environnement], ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées [et reçues tout au long du processus] » (art. L122-1 III du Code de l'Environnement).

L'étape initiale d'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'Environnement est dénommée « **étude d'impact** ».

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

- 1° La population et la santé humaine ;
- 2° La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 ;
- 3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
- 4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
- 5° L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°.

Critères et seuils réglementaires définissant l'obligation d'évaluation environnementale

« Pour la fixation de ces critères et seuils et pour la détermination des projets relevant d'un examen au cas par cas, il est tenu compte des données mentionnées à l'annexe III de la directive 2011/92/ UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement » (art. L122-1 III du Code de l'Environnement).

Dans la partie réglementaire du Code de l'Environnement, ce sont les projets relevant d'une ou plusieurs catégories énumérées dans le tableau annexé à l'article R. 122-2 qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas réalisé par l'autorité environnementale, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Le projet de création d'un parc médiéval sur la commune de Montcornelles (01) est concerné par la rubrique n°39 de la nomenclature des études d'impact, dont les critères sont rappelés ci-après :

Catégorie de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface	Travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui soit crée une surface

y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté	de plancher supérieure ou égale à 40 000 m ² ou dont le terrain d'assiette couvre en superficie supérieure ou égale à 10 hectares	de plancher supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface au plancher créée est inférieure à 40 000 m ² .
	Les composantes d'un projet donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté ne sont pas concernées par la présente rubrique si le projet dont elles font partie fait l'objet d'une étude d'impact ou en a été dispensé à l'issue d'un examen au cas par cas.	

La superficie totale du projet est de 3.5 ha sur un terrain d'assiette de 14 ha environ. Suite à la demande d'évaluation au cas par cas, l'autorité environnementale a conclu à la nécessité de la réalisation d'une étude d'impact.

Le projet de parc médiéval est donc soumis à évaluation environnementale.

2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de Montcornelles s'inscrit dans une démarche de diversification des activités économiques du Plateau d'Hauteville. La Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville regroupe aujourd'hui de nombreuses compétences, dont les actions de développement économique et touristiques. Elle est donc le maître d'ouvrage dans ce projet touristique et culturel. Le Plateau d'Hauteville et le Plateau du Retord sont engagés depuis 5 ans dans un projet touristique commun à travers les contrats stations durables et territoires remarquables de montagne signés avec la Région Rhône-Alpes.

Au titre de sa compétence en matière économique et touristique, la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville porte le projet d'implantation du Chantier Médiéval de Montcornelles à Aranc.

Le présent projet aura pour objet la construction d'un village médiéval nommé « Cité de Montcornelles ». La durée du projet est de l'ordre de 40 ans.

La superficie totale du projet est de 3,5 ha.

En matière d'équipements, il bénéficie de l'existence, sur les voies qui le jouxtent ou à proximité immédiate, des réseaux d'eau potable, électricité et téléphone.

2.1 Présentation du demandeur

Nom du demandeur : Communauté de communes du plateau d'Hauteville

Président : M. Philippe EMIN

Siège social : 320 rue de la République – BP 21 – 01110 Hauteville-Lompnes

Statut Juridique :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
Création :	2002
N° SIRET :	24010057800048
Code APE :	8411Z

- **La Communauté de communes du plateau d'Hauteville**

En 1971, les communes d'Aranc, Brénod, Champdor, Corcelles, Corlier, Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Prémillieu et Thézillieu, se regroupent en un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM). Cela, essentiellement pour développer le tourisme face à la mono-activité hospitalière et pour encourager l'activité économique.

En 1994, le SIVOM est transformé en district, structure qui permet de renforcer l'intercommunalité et d'élargir ses compétences. Seule, la commune de Brénod décide de ne pas adhérer au district.

En 2002, le district se transforme en Communauté de communes du Plateau d'Hauteville. Aujourd'hui, les compétences de l'intercommunalité sont nombreuses : aménagement de l'espace, actions de développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement, construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, politique du logement et du cadre de vie, Bugey bus, entraide administrative et technique pour le compte des communes membres, accompagnement, développement de l'activité hospitalière.

- **La vie économique**

Jusqu'à la fin du XIXème siècle, l'économie du plateau d'Hauteville reste principalement basée autour des activités primaires comme l'agriculture (élevage, récolte de fruits) et de l'exploitation des matières premières (bois de sapins, carrières de calcaire et pierre d'Hauteville). Mais dès 1900 et sous l'impulsion du Dr Frédéric Dumarest, le plateau amorce un véritable tournant avec l'arrivée du premier sanatorium populaire français. Les qualités du climat sec de moyenne montagne (le plateau se situe entre 650 et 1234 mètres d'altitude) et l'oxygénation apportée par les forêts de sapins couvrant plus de 60% du territoire, en font un lieu privilégié pour l'accueil des malades atteints de la tuberculose.

Le secteur de la santé

Aujourd'hui, l'activité économique du Plateau d'Hauteville est dominée depuis bientôt un siècle par le secteur de la santé. Un secteur vital puisque plus de la moitié des emplois locaux dépendent de ce secteur.



La forêt et le bois

La forêt domaniale et privée couvre presque la moitié de la surface du Plateau d'Hauteville. Son exploitation reste une richesse économique importante avec les scieries, les artisans du bois et le Pôle bois de Cormaranche-en-Bugey.

Charte Forestière MASSIF du BUGEY

Sensibilisation à la gestion forestière

Le martelloscope

- ✓ Comment identifie-t-on les arbres destinés à être coupés?
- ✓ Qui s'en charge?
- ✓ Sur quels critères sont-ils choisis?

Partez à la découverte du métier de gestionnaire forestier en vous prêtant à ce jeu de rôle grandeur nature élaboré par l'ONF.



Venez gérer votre forêt d'un jour en assumant le rôle d'un propriétaire!

Votre mission? Sélectionner les arbres à couper ou à conserver. Découvrez alors l'impact que vous auriez sur votre forêt...



Charte forestière du Massif du Bugey
VisioBois, 271 rue de l'Alagnier, 01110 Cormaranche-en-Bugey
cftbugey@plateau-hauteville.com / 09 62 08 83 41

Charte Forestière MASSIF du BUGEY

Sensibilisation à la gestion forestière

Le martelloscope

VisioBois, la maison de la filière bois de l'Ain, propose des animations du martelloscope à destination des jeunes (> 12 ans) et adultes.

La parcelle utilisée pour l'animation appartient à la forêt communale d'Hauteville-Lompnes et est entièrement dédiée à l'outil pédagogique du martelloscope.

Possibilité d'intégrer cette animation dans une journée - Découverte des métiers de la forêt et du bois -.



Les élèves d'Hauteville en pleine action!

CONTACTS

✓ CFT Massif du Bugey ✓ FIB 01
06 67 16 86 59 06 80 03 42 13

✓ Localisés à:
VisioBois
09 62 08 83 41
271 route de l'Alagnier
01110 Cormaranche-en-Bugey

Charte forestière du Massif du Bugey
VisioBois, 271 rue de l'Alagnier, 01110 Cormaranche-en-Bugey
cftbugey@plateau-hauteville.com / 09 62 08 83 41

L'agriculture

L'agriculture reste également un secteur important de l'activité économique : élevage bovin, caprin et ovin, apiculture. La communauté de communes est particulièrement attentive au maintien et au développement du secteur agricole sur le Plateau.



Les carrières d'Hauteville

Depuis 1840, les carrières d'Hauteville sont exploitées. La Pierre de Hauteville, tant pour ses qualités physiques qu'esthétiques, a participé à l'édification des plus prestigieux ouvrages construits à travers le monde.



Le tourisme

Le patrimoine naturel exceptionnel du Plateau d'Hauteville le prédispose au développement du tourisme. Ce fut une des raisons essentielles de la création du SIVOM qui a abouti à la création de la Communauté de communes.



Commerce et artisanat

Avec deux supermarchés (Carrefour et Aldi), un magasin de producteurs locaux (Plateau Fermier), de nombreux commerces et artisans, Hauteville-Lompnes est le centre de l'activité commerciale.



2.2 Description de la localisation du projet

Le secteur du projet se situe sur le terrain de Tavassieu sur la partie Est du territoire d'Aranc. Le tènement concerné par le projet a une contenance totale de 13,6 hectares, et le projet se développera au sein de ce tènement sur 9,97 hectares.

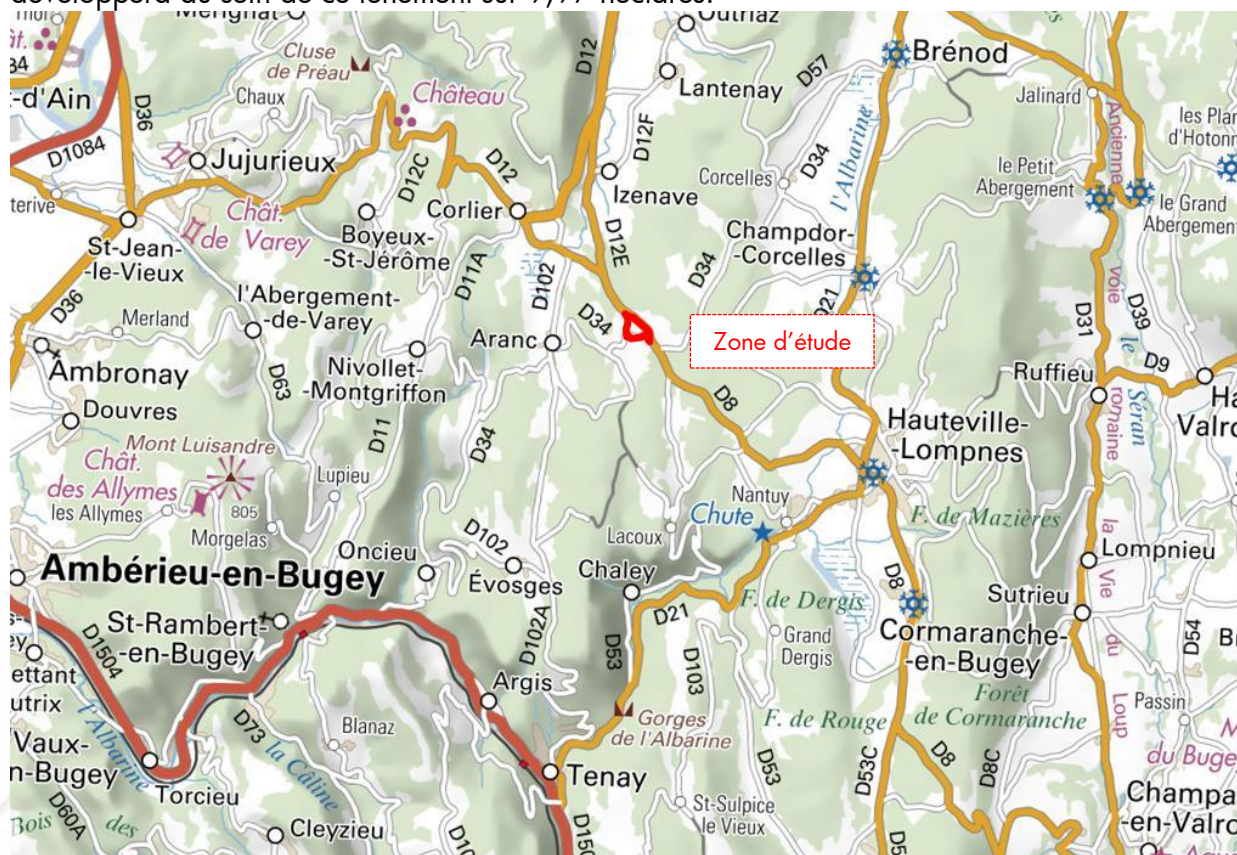


Figure 1 : Localisation du projet sur fond de carte IGN à l'échelle 1 : 135 000 (source : Geoportail)

La commune est située à près de 780 mètres d'altitude en moyenne dans le Val d'Aranc à proximité du Plateau de Hauteville.

Le terrain est délimité :

- au Nord et à l'Est par la RD 8. Celle-ci mène à Hauteville (et à la RD 904 Virieu-le-Grand) depuis Corlier. Elle se greffe sur la RD 12 qui relie Saint-Jean-le-Vieux à Saint-Martin-du-Fresne via Corlier. Plus localement, cet axe Nord-Ouest / Sud-Est relie Aranc aux communes limitrophes de Corlier et Hauteville-Lompnes ;
- au Sud par la RD 34, axe Nord-Est / Sud-Ouest qui relie le centre-village et les différents hameaux de la commune d'Aranc : Résinand et Rougemont. Cette RD relie globalement la vallée de Saint-Rambert à celle de Brénod ;
- à l'Ouest par la Voie Communale VC 202 conduisant au hameau de Rougemont depuis la RD 8.

2.3 Objectifs et description technique du projet

2.3.1 Aménagement prévu

Le projet de la cité médiévale est composé de 3 zones bien spécifiques :

- L'accueil des visiteurs depuis la RD 34 : une entrée sécurisée donne accès à un parking de 100 places véhicules y compris 2 places PMR. Un accès cars sécurisé est dédié est prévu. Cet accès comporte 2 emplacements réservés pour les bus. Ce parking sera relié à un bâtiment d'accueil de petite taille qui distribuera le flux de visiteurs vers le chantier de la cité médiévale.

- L'accueil du personnel qualifié pour la réalisation du chantier, dont l'accès se situe sur la RD n°34. Un petit parking et un chemin d'accès distribuent le flux de techniciens vers le site du chantier de la cité médiévale.
- Le chantier de la cité médiévale proprement dit, constitué d'un certain nombre de bâtiments (halle, ateliers habitations, etc.), ceints de murs et tours formant un rempart périphérique, le tout situé sur le point haut du site.

Les aménagements liés à la construction des bâtiments feront l'objet de permis de construire bien distincts.

2.3.2 Organisation et composition des aménagements nouveaux par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le site, une prairie sèche composé de nombreux bosquets, est situé dans une zone où l'environnement est boisé et peu habité.

Seul le hameau de Rougemont aura une co-visibilité directe avec la cité médiévale. Le caractère mi boisé mi prairies du paysage laisse cependant peu de trouées visuelles ou perspectives lointaines.

Le site est marqué par une topographie assez vallonnée. Ce vallonnement se situe au sommet du site de Montcornelles et constitue une petite dépression sommitale. C'est à cet endroit que l'essentiel de la cité se développerait, ce qui la rendra pratiquement invisible depuis les points éloignés.

2.3.3 Traitement des constructions, clôtures, végétation ou aménagements, situés en limite de terrain

Il n'y aura pas ou peu d'aménagement en limite de terrain concernant la zone d'accueil du public. Une interface naturelle sera conservée entre la limite de terrain et des aménagements. La zone technique accueillant les techniciens qualifiés sera quant à elle clôturée avec une clôture infranchissable (clôture grillagée rigide de 2.00 m).

La zone de chantier à proprement dit sera clôturée suivant les prescriptions architecturales propres au chantier (de type palissade).

2.3.4 Traitement des voies et espaces collectifs

2.3.4.1 Zone d'accueil du public

La voie d'accès et les places PMR seront traitées en enrobés. Les stationnements seront traités en stabilisés. Un cheminement, conforme PMR, d'une longueur de 20 m environ permettra de rallier le parking au bâtiment d'accueil du public. Le cheminement entre le bâtiment d'accueil et la porte principale de la cité sera en stabilisé, conforme PMR.

En termes de réseaux secs, électricité et téléphone, le raccordement ne s'impose pas pour cette zone, l'ouverture au public étant exclusivement diurne. En termes de sécurité incendie, une réserve incendie (retenue) sera réalisée à proximité du parking.

2.3.4.2 Zone technique

La voie d'accès et le parking jusqu'au bâtiment technique sera traitée en grave compactées. Les voies techniques (accès chantier et pompier) seront réalisées en graves compactées ou équivalent. En termes de réseaux secs, électricité et téléphone, et d'eau potable les réseaux seront réalisés à partir de la RD n° 34 et desserviront le bâtiment technique et le bâtiment d'accueil.

En termes de sécurité incendie, une réserve incendie (retenue) et commune à la précédente sera réalisée.

2.3.4.3 Zone de chantier de la cité médiévale

Les cheminements internes à la cité seront en stabilisé ou en grave naturelle. Un point d'accès « eau potable » est prévu. Un accès pompier, via la zone technique, est prévu. De ce fait, un portail sera réalisé dans les futures fortifications.

2.3.4.4 De manière générale

Pour toutes les zones, en termes d'espaces verts, les arbres et les arbustes seront coupés pour les besoins du projet. Sur le site, le couvert végétal à tendance à gagner naturellement en épaisseur et à fermer le site. Afin d'assurer la pérennité du cadre général, les pâturages autour du site seront maintenus.

Concernant les eaux pluviales, le parti pris est de rejeter les eaux pluviales de manière diffuse :

- Par rejet direct et linéaire par simple dévers pour les cheminements
- Par création de noues paysagées, pour permettre une filtration préalable, pour les zones de parkings, de voies d'accès et autour du périmètre du chantier de la cité.

2.3.5 Organisation et aménagement des accès au terrain et des aires de stationnement

L'accès du public se fera par la route départementale n°34 Cet accès débouchera sur une aire de stationnement qui comportera 2 emplacements autocars, 2 places PMR et 98 places de parkings. Les voies du parking seront traitées en enrobés, le reste sera un terrassement et un aménagement léger (de type grave compactées).

Un simple portail (non électrifié) permet la fermeture du parking en dehors des heures d'ouverture du site. L'accès technique se fera par la route départementale n°34. Un portail sera également réalisé.

Tableau 1 : Récapitulatif des places de stationnement

Zones	Nombre de place prévues
Zone d'accès au public	100 places dont 2 PMR
Accès car	Un quai bus et deux emplacements
Zone d'accès technique	12 places
Soit 114 places de stationnement au total	

2.3.6 Equipements à usage collectif tels que les locaux à poubelles, les garages à vélos, les aires de jeu

Une unité de traitement des eaux usées sera également réalisée dans la zone technique. Les bâtiments d'accueil et techniques y seront raccordé.

Une étude loi sur l'eau spécifique a été réalisée pour la mise en place de cette unité.

2.3.7 Phasage de l'opération

Les travaux de viabilité s'effectueront en 3 phases :

- la première phase permettra de réaliser sur un an :
 - o les premiers aménagements de la zone technique : accès au chantier avec stationnements, citerne incendie, mise en place d'un bâtiment technique provisoire (type ALGECO ou container maritime)
 - o les premiers cheminements de la cité comprenant : la place du marché, la place de l'église et les cheminements entre ses 2 places et depuis la tour-porche o les premiers bâtiments (halle, forge, tour-porche, atelier pierre et atelier bois) qui feront l'objet d'un permis de construire spécifique, seront également réalisés lors de cette 1ère phase.

- la deuxième phase permettra la réalisation sur un an également des aménagements nécessaires à l'accueil du public soit :
 - o l'accès depuis la RD 8 avec tourne à gauche
 - o le parking mis à la disposition du public avec protection incendie
 - o les cheminements pédestres jusqu'à la cité médiévale
 - o les bâtiments d'accueil et technique qui feront l'objet de permis de construire spécifique.
 - o la clôture du site
 - o l'alimentation en électricité, téléphone et eau potable
 - o la mise en place d'une unité de traitement eaux usées.
- la troisième et dernière phase consiste à la poursuite du chantier de la cité proprement dit qui se déroulera sur 40 ans environ. Des permis de construire seront déposés en fonction de l'évolution du chantier.

2.3.8 Surfaces constructibles

La surface globale du projet est de 3,5 hectares. La superficie de plancher totale prévue est de 2500 m².



2.4 Plan du projet

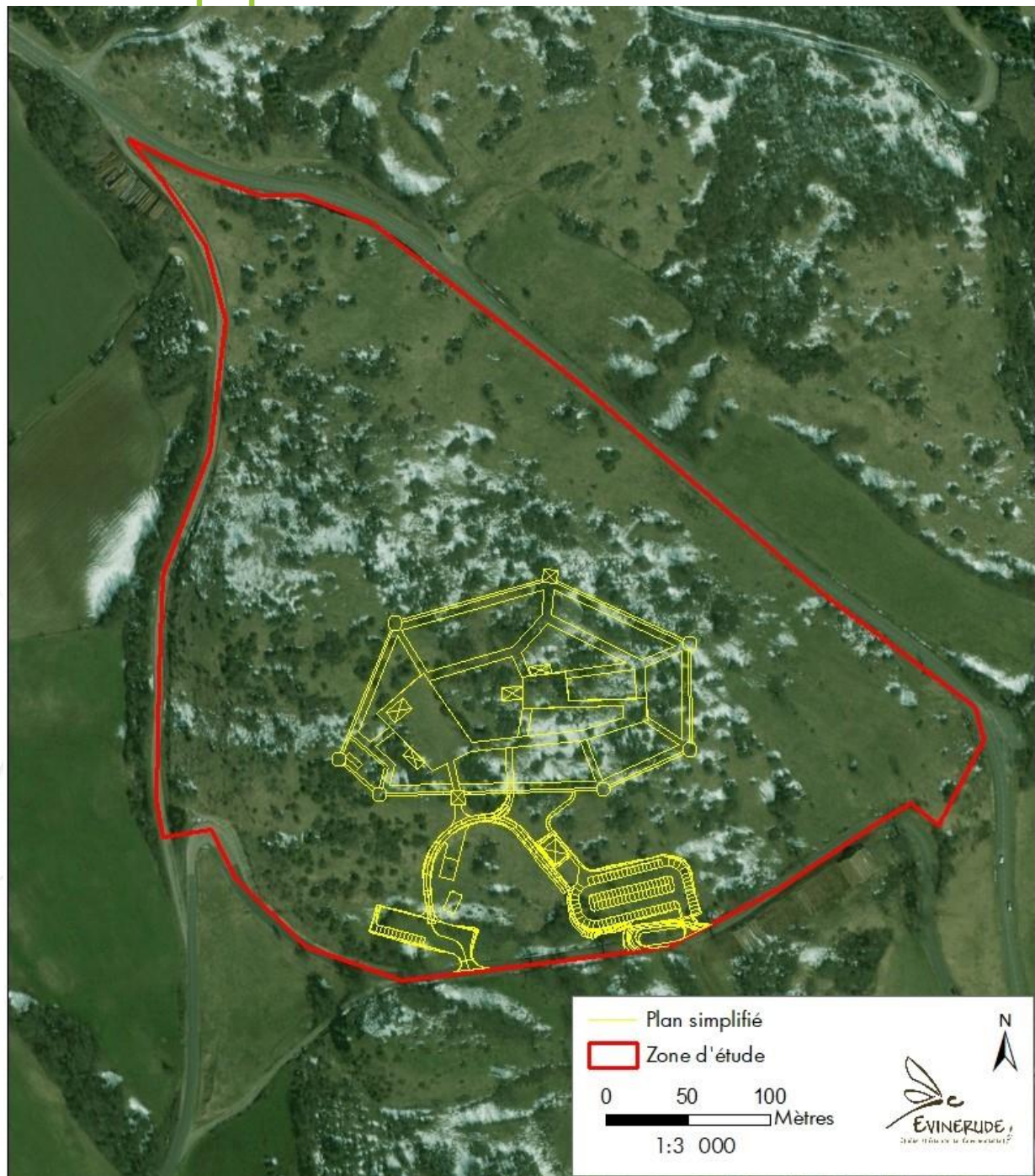


Figure 2 : Plan masse du projet

3 ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Milieu physique

3.1.1 Eléments climatiques

Les conditions météorologiques locales sont caractéristiques du Jura méridional, région de moyenne montagne (de 400 m à 1 700 m d'altitude). Toutefois, on relève des différences selon les secteurs de la commune (en fonction de l'altitude et de l'exposition) : ainsi, la vallée de Résinand est relativement chaude, alors que les plateaux de Rougemont et d'Aranc sont plus froids.

3.1.1. Topographie

Le site d'étude apparaît comme un mollard globalement arrondi, entièrement cerné par les routes départementales et communale. Les terrains se situent entre 827 m d'altitude à l'extrémité Nord au croisement de la VC 202 et de la RD 8, et 868,75 m d'altitude au point le plus haut du terrain.

3.1.2. Eléments géologiques et hydrogéologiques

Aranc est caractérisée par un substrat géologique remarquable. La complexité et la multiplicité des formes du relief, la composition des couches et la tectogénèse ont servi de support pédagogique à de nombreux stages universitaires et ont attiré également maints géologues ou spéléologues.

La dépression formée par le val d'Aranc est creusée dans les formations de la chaîne jurassienne plissée (selon un axe Nord/Sud), succession d'amples vals synclinaux et de monts anticlinaux, découpés en panneaux par un réseau dense de failles et de fractures de toutes dimensions.

Aranc se trouve plus précisément en limite de deux domaines caractérisés chacun par un style tectonique différent :

- à l'Ouest, le domaine externe où de nombreuses failles déterminent des compartiments étroits, en « lanières », et plus ou moins déformés ;
- à l'Est, le domaine interne, caractérisé par une structure plus simple, avec de vastes plis donnant un paysage beaucoup plus organisé. Le relief étant conforme, les anticlinaux déterminent des reliefs allongés (monts) et les synclinaux de larges vallées (vaux).

La dépression d'Aranc correspond au flanc oriental de l'anticlinal d'Evosges. Cet anticlinal étant encore de structure relativement simple, les terrains présentent un pendage régulier vers l'Est. Il s'agit de formations calcaires du jurassique supérieur.

Ce substratum est constitué de différents types de roches calcaires et supporte une couverture glaciaire relativement imperméable ayant permis l'installation du marais.

La complexité géologique de la commune est illustrée par la coupe géologique ci-dessous ; elle conditionne le relief et l'occupation du sol.

3.1.2.1. Contexte hydrologique

Le terrain de Tavassieu est entièrement drainé en direction du Borrey qui s'écoule vers le Nord en direction de l'Oignin. Le terrain n'est traversé par aucun cours d'eau.

D'après le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée, le Borrey (FRDR497) affiche un objectif global de bon état en 2015 (bon état écologique en 2015 et bon état chimique en 2015).

3.2 Milieu naturel

3.2.1 Périmètre et classements liés au patrimoine naturel

La zone d'étude est comprise au sein d'un réseau de zones humides de bas marais interconnectés mais sans intérêt particulier au regard de la zone de projet concerné. En revanche, le projet est

inclus au sein d'un périmètre de pelouses sèches identifiés par l'inventaire départemental. Une attention particulière sera portée sur les espèces et habitats qui y sont inféodés.

Tableau 2 : Synthèse des zonages environnementaux dans l'aire d'étude bibliographique

Intitulé	Code	Distance au projet
ZNIEFF de type 1		
Marais de Dovray	820030809	500 m au Sud-Est
Marais de grange Goyet	820030810	450 m au Sud-Est
Marais de la Bordellière	820030811	1,2 km au Nord-Est
Marais du bois de Cros	820030812	2 km à l'Est
Marais du molard du Frêne	820030813	1,7 km au Sud-Est
Pelouses sèches		
-	-	Inclus

3.2.2 Les habitats naturels

Des relevés floristiques ont été réalisés sur des secteurs homogènes du site d'étude pour caractériser de manière précise les habitats naturels. Le site a également été parcouru dans son intégralité afin d'identifier le maximum d'espèces présentes au sein de l'emprise du projet.

- **Pelouses semi-arides médio-européennes à Brome érigé [CB 34.322 – EUNIS E1.262 – N2000 6210]**

Cet habitat naturel s'étend sur l'intégralité du site d'étude. Il s'agit d'une formation mésophile à mésoxérophile sur sol calcaire, nettement dominée par des poacées pérennes, et plus particulièrement par le Brome érigé (*Bromopsis erecta*). D'autres graminées, telles que le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) ou de la Fétuque (*Festuca sp.*) se développent également dans cette unité de végétation.



Figure 3 : Pelouses semi-arides médio-européennes à Brome érigé

Cette unité de végétation peut être rattachée à l'habitat d'intérêt communautaire 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) et est classée comme quasi-menacé sur la Liste rouge de Rhône-Alpes. Son enjeu est donc jugé **modéré**.

Toutefois, la pelouse est actuellement en cours de fermeture. En effet, sur certains secteurs du site, elle subit une pression ligneuse considérable, notamment par le Prunellier (*Prunus spinosa*). Cette espèce pionnière est capable de coloniser rapidement l'espace. A plus long terme et sans action de gestion, cet habitat est voué à disparaître sur le périmètre de l'étude au profit d'un boisement mésophile.

- **Bosquets et fourrés médio-européens [CB 31.81 x 84.3 – EUNIS F3.11]**

Sous cet intitulé sont regroupés les secteurs les plus refermés de la zone d'étude. Des bosquets, essentiellement de Frênes (*Fraxinus excelsior*), associés à des fourrés arbustifs sont dispatchés sur l'ensemble du site. Diverses essences composent ces fourrés telles que le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Erable champêtre (*Acer campestre*), le Genévrier commun (*Juniperus communis*), le Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*), l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), l'Alisier blanc (*Sorbus aria*), le Fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*), ou encore le Nerprun des Alpes (*Rhamnus alpina*). Des ronces et des rosiers se sont également développés sur certains secteurs. L'expansion de cette unité de végétation au détriment de la pelouse affaiblit la richesse spécifique du site.

En comparaison aux secteurs de pelouses, cet habitat présente un enjeu jugé **faible** dû à une diversité spécifique appauvrie et difficilement rattachable à un habitat d'intérêt communautaire.



Figure 4 : Pelouse à Brome érigé colonisé par les fourrés arbustifs

- **Dalles à orpins [CB 34.111 – EUNIS E1.111 – N2000 6110*]**

Cet habitat regroupe les formations dominées par les Orpins au niveau d'affleurements rocheux. Sur ces dalles 3 espèces d'Orpins ont été observées : l'Orpin blanc (*Sedum album*), l'Orpin des rochers (*Sedum rupestre*), l'Orpin âcre (*Sedum acre*) et l'Orpin à six angles (*Sedum sexangulare*). D'autres espèces végétales se développent également à proximité, c'est notamment le cas pour le Thym serpolet (*Thymus serpyllum*) ou encore la Germandrée petit-chêne (*Teucrium chamaedrys*). Cette unité de végétation peut être rattachée à l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire 6110* : Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes et est classée comme vulnérable sur la Liste Rouge de Rhône-Alpes. Son enjeu est donc jugé **fort**.



Figure 5 : Dalles à orpins

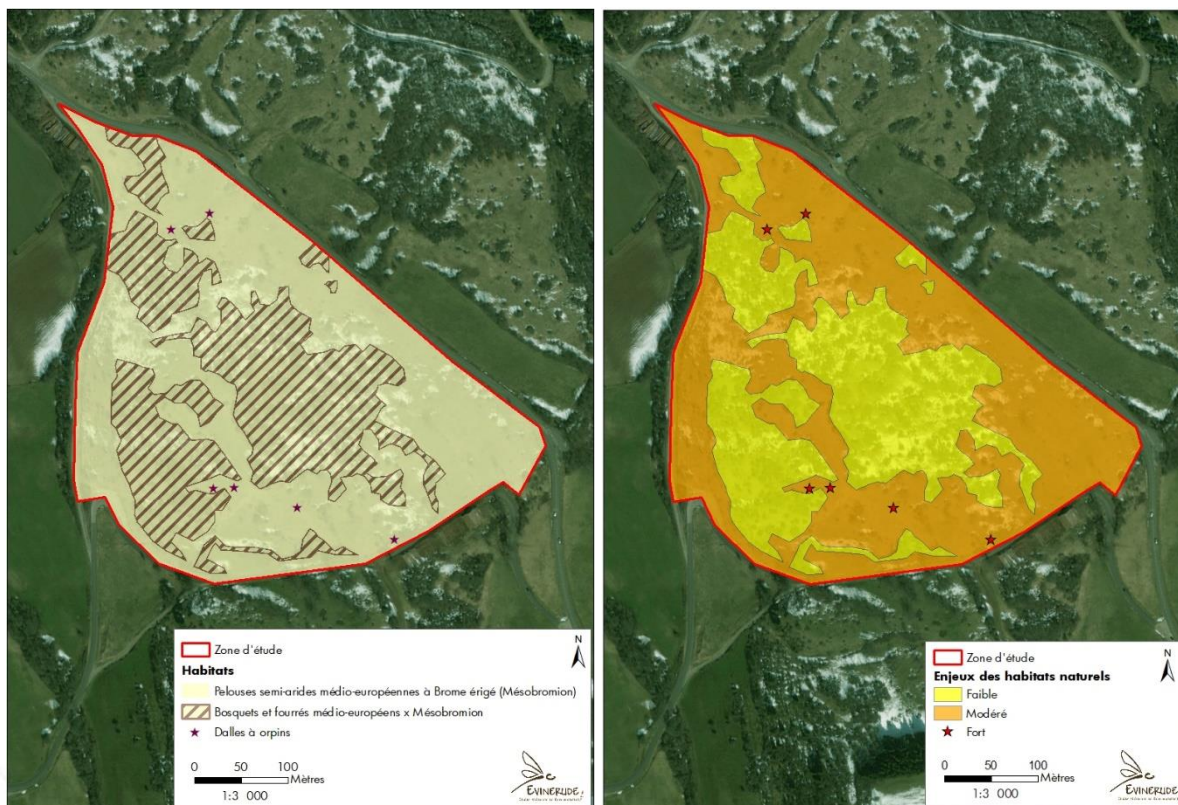


Figure 6 : Carte des habitats naturels et enjeux associés

3.2.3 La flore

Aucune espèce végétale patrimoniale ou protégée n'a été rencontrée lors des prospections des mois d'avril et de juin.

Deux espèces ZNIEFF déterminantes ont été recensées : l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) et le Nerprun des Alpes (*Rhamnus alpina*).

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée sur le site de l'étude lors des prospections.

3.2.4 La faune

3.2.4.1 Oiseaux

Les données collectées pendant l'étude de SAGE Environnement sont trop vagues pour être exploitable. Dans le cadre de ses prospections Oxalis à quant à lui pu contacter 6 espèces sur le site : la Buse variable, le Bouvreuil pivoine, la Mésange bleue, le Rougegorge familier, le Bec-croisé des sapins et la Mésange charbonnière. Enfin le CEN Ain, la Pie-grièche grise est connue hivernante sur le site.

Les prospections réalisées en avril et juin 2018 ont permis d'identifier 25 espèces supplémentaires sur le site. Au total, parmi ces 29 espèces, 25 sont protégées à l'échelle nationale dont 2 sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux : la Pie-grièche écorcheur et le Milan royal.

Trois espèces présentent un enjeu modéré :

- La **Pie-grièche écorcheur** est également une espèce d'intérêt communautaire. Deux mâles ont été contactés en avril, tandis que les prospections de juin ont permis de contacter quatre mâles et une femelle au sein du site et ses abords immédiats et compte tenu du milieu très favorable, l'espèce est jugée nicheuse probable. Bien que relativement commune en Rhône-Alpes, elle présente **un enjeu modéré à l'échelle du site**.
- La **Pie-grièche grise** est connue en hivernage sur le site, selon le Conservatoire d'Espaces Naturels. Cette espèce est jugée En Danger en France (pour les populations nicheuses) et Vulnérable en Rhône-Alpes pour les populations hivernantes. L'espèce

fréquente globalement les mêmes habitats que la Pie-grièche écorcheur et présente un **enjeu modéré à l'échelle du site**.

- Le **Bruant jaune** est une espèce jugée Vulnérable aux différentes échelles. Environ une dizaine d'individus a été contactée sur le site, dont au moins 4 couples. L'espèce est nicheuse probable sur le site et présente donc un **enjeu modéré**.

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Listes rouges		Statut	ELC
		PN	DO	LRN	LRRA		
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	Art.3		LC	LC	Inconnu	Très faible
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Art.3		LC	LC	Alim	Très faible
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Art.3		VU	LC	Npro	Faible
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Art.3		VU	VU	Npro	Modéré
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	Art.3		LC	LC	Npo	Très faible
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Art.3		LC	NT	Alim.	Très faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Art.3		VU	LC	Npo	Faible
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>		All	LC	LC	Alim	Très faible
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Art.3		LC	LC	Npo	Très faible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Art.3		LC	LC	Npro	Très faible
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>		All	LC	LC	Npo	Très faible
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	Art.3		LC	LC	Alim	Très faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		All	LC	LC	Npro	Très faible
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Art.3		LC	LC	Npo	Très faible
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Art.3		LC	LC	Npro	Très faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art.3		LC	LC	Npro	Très faible
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Art.3	AI	VU	CR	Alim	Faible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Art.3		LC	LC	Alim	Très faible
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Art.3	AI	NT	LC	Npro	Modéré
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	Art.3		EN	VU	H	Modéré
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		All	LC	LC	Npo	Très faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art.3		LC	LC	Npro	Très faible
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Art.3		LC	LC	Npro	Très faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Art.3		LC	LC	Npro	Très faible
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Art.3		LC	LC	Npro	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Art.3		LC	LC	Npro	Très faible
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Art.3		LC	LC	Alim	Très faible
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Art.3		LC	LC	Npo	Très faible
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Art.3		LC	LC	Npo	Très faible

3.2.4.2 Amphibiens

Aucun individu n'a été contacté lors des prospections réalisées par les différentes études. La bibliographie recense un total de 6 espèces sur le territoire communal. Aucun milieu humide permanent ou temporaire n'ayant été identifié sur le site (la parcelle est par ailleurs identifiée comme pelouses sèches), **les potentialités concernant ce groupe sont nulles**.

3.2.4.3 Reptiles

Aucune espèce de reptile n'a été observée lors des prospections. Plusieurs espèces sont toutefois potentielles sur le site. Bien que communes, sont protégées et représentent un enjeu réglementaire. De plus, un muret en pierre très favorable est présent en bordure Sud du site. Les statuts de ces espèces sont résumés dans le tableau suivant :

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Listes rouges		Statut	ELC
		PN	DH	LRN	LRRA		
Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	Art.2		LC	LC	Inconnu	Faible
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art.2	AIV	LC	LC	Inconnu	Faible
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	Art.2		LC	LC	Inconnu	Faible

Dans l'ensemble, ces espèces, bien que protégées sont communes et ubiquistes et présentent un enjeu de conservation jugé faible.

3.2.4.4 Mammifères (hors chiroptères)

Plusieurs espèces ont été contacté lors des prospections : le Lièvre d'Europe, Mustelidés, le Sanglier et le Renard roux.

A ces observations s'ajoutent la mention de 17 autres espèces au sein de la base de données communales. Les espèces protégées qui sont mentionnées sont : Chat forestier, Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Loup gris et Lynx boréal.

Compte tenu de la faible surface concernée, le site ne présente que peu d'intérêt pour les carnivores à grand domaine vital mais il peut constituer des habitats de reproduction et de repos potentiel pour l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe.

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Listes rouges		Statut	ELC
		PN	DH	LRN	LRRA		
Chat forestier	<i>Felis silvestris</i>	Art.2	AIV	LC	NT	Inconnu	Très faible
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Art.2		LC	LC	Potentiel	Faible
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Art.2		LC	NT	Potentiel	Faible
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	Chassable		LC	LC	Inconnu	Très faible
Loup gris	<i>Canis lupus</i>	Art.2	All	VU	-	Inconnu	Très faible
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Art.2	All	EN	VU	Inconnu	Très faible
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Chassable		LC	LC	Inconnu	Très faible

Globalement, l'enjeu concernant ce groupe est jugé faible.

3.2.4.5 Chiroptères

Aucun gîte potentiel arboricole n'a été observé sur le site. L'étude acoustique d'Oxalis a mis en évidence la présence de 7 espèces sur le site dont 2 incertitude sur la Sérotine bicolore et la Barbastelle d'Europe. Les individus contactés étaient en transit crépusculaire au-dessus du site, ce qui signale la présence de gîtes potentiels à proximité.

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Listes rouges		Statut	ELC
		PN	DH	LRN	LRRA		
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Art.2	All	LC	LC	Donnée incertaine	Faible
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leislerii</i>	Art.2	AIV	NT	NT	Transit crépusculaire	Faible
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Art.2	All	LC	NT	Transit crépusculaire	Faible
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Art.2	AIV	NT	LC	Transit crépusculaire	Faible
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Art.2	AIV	LC	NT	Transit crépusculaire	Faible
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Art.2	AIV	LC	LC	Transit crépusculaire	Faible
Sérotine bicolore	<i>Vespertilio murinus</i>	Art.2	AIV	DD	DD	Donnée incertaine	Très faible

Ainsi, globalement le groupe des chiroptères présente un enjeu jugé faible au regard du projet compte tenu de l'absence de gîte et de l'utilisation du site par ce groupe.

3.2.4.6 Insectes

Au cours des différentes études, seuls le Souci et la Piéride du chou ont été contactés en 2017. Les prospections réalisées par Evinerude en 2018, ont permis de compléter cette liste avec 21 espèces. Ces espèces sont communes et ne représente pas d'enjeu particulier. Cette importante diversité reflète la qualité du milieu constitué par les pelouses et les effets lisières du site.

La bibliographie mentionne la **Bacchante**, l'**Azuré du serpolet** et l'**Apollon**. **Bien que les plantes hôtes de ces espèces aient été contactées, aucun individu de Bacchante, Azuré du Serpolet ou Apollon n'a été contacté bien que ces espèces soit fortement détectables.**

Compte tenu de l'absence de milieu aquatique quel qu'il soit, aucune espèce n'est susceptible de fréquenter le site d'étude, hormis les anisoptères à grand domaine de chasse. La bibliographie ne mentionne pas d'enjeu particulier concernant les autres taxons.

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Listes rouges		Statut	ELC
		PN	DH	LRN	LRRR		
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible
Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible
Azuré de l'Ajonc	<i>Plebejus argus</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible
Collier de corail	<i>Aricia agestis</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible
Demi-Deuil	<i>Melanargia galathea</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible
Mélitée des Mélampyres	<i>Melitaea athalia</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible
Mélitée du plantain	<i>Melitaea cinxia</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible
Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible
Mélitée noirâtre	<i>Melitaea diamina</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible
Moyen nacré	<i>Fabriciana adippe</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible
Nacré de la ronce	<i>Brenthis daphne</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible
Paon du jour	<i>Aglais io</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible
Piéride de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible
Souci	<i>Colias crocea</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible
Virgule	<i>Hesperia comma</i>			LC	LC	Inconnu	Très faible

Ainsi, les enjeux concernant ce groupe sont jugés très faibles.

3.3 Cadre paysager et patrimoine culturel

Le site apparaît comme un mollard globalement arrondi, entièrement cerné par les routes départementales et la voie communale.

On découvre le site en contre plongée depuis ses voies d'accès (RD n°12, n°8, n°102).

Depuis le sommet du site, apparaissent à l'Est la zone de la combe du Val (sans apercevoir aucun village) comblé au Nord par les monts d'Ain.

A l'Ouest, on peut apercevoir la scierie du hameau de Rougemont et quelques maisons (seule zone habitable ayant vue sur le site du projet).

Au Nord, se situe une petite et brève combe entièrement cernée par un paysage forestier.

D'un point de vue topographique, le site se trouve sur un point haut. Ce relief particulier permet une bonne vision du site depuis plusieurs points de vue, notamment depuis le hameau de Rougemont. Toutefois, le plateau est à cet endroit très boisé et très peu habité ou sillonné de voiries. Si l'on excepte la RD 8, qui longe le site et qui donc établit avec lui une relation visuelle, il n'y a pas de points de vue entrant en covisibilité proche. Le site des Monts d'Ain ou le relais de télévision d'Hauteville surplombent le site de Montcornelles, mais la distance est trop grande pour que l'on puisse distinguer quoi que ce soit sans matériel.

L'analyse paysagère du site est présentée intégralement (avec des vues photographiques du site actuel) en annexe 2 dans l'étude d'intégration paysagère du chantier de la Cité médiévale de Montcornelles réalisée par l'Atelier du Triangle.

Sur le plan patrimonial, le site de Tavassieu n'est concerné par aucune servitude ou périmètre de protection de site ou monument historique, et ne présente pas de sensibilité archéologique.

3.2. Cadre urbanistique et socio-économique

3.2.1. Urbanisme

3.2.1.1. *Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)*

Aranc fait partie de la Communauté de Communes du Plateau de Hauteville. En 2002, le district se transforme en Communauté de communes du Plateau d'Hauteville.

Depuis le 1er janvier 2017, et dans le cadre de la réforme territoriale et de la loi du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), il n'y a pas eu de changement concernant cette EPCI.

La communauté de Communauté de Communes du Plateau de Hauteville comprend désormais 9 communes.

3.2.1.2. *Plan local d'urbanisme*

Les terrains concernés par le projet sont classés en zone NC du POS d'Aranc.

La zone NC est une zone dans laquelle l'agriculture justifie une protection particulière ; cette protection a pour but de maintenir l'agriculture et de garantir le caractère agricole actuel. Cette zone ne sera pas équipée pour des usages autres que ceux indispensables à l'activité agricole ; elle est a priori inconstructible. Seules peuvent y être admises les constructions dont l'implantation dans la zone est reconnue indispensable à l'activité agricole et justifiée par des impératifs de fonctionnement de l'exploitation.

Le caractère et la destination de la zone NC ne permet pas la réalisation du projet de chantier médiéval sur le secteur de Tavassieu.

Aussi, la déclaration de projet vise à modifier le zonage de la zone NC en zone 1NAcm sur les terrains nécessaires au projet. La zone 1NAcm est une zone d'urbanisation future indiquée « cm » comme « chantier médiéval ».

Un règlement spécifique associé à ce zonage 1NAcm sera créé.

Les terrains restant non utilisés pour l'aménagement du chantier médiéval, à l'Ouest, au Nord et au Sud du site (3,63 hectares), présentent des pentes trop importantes et ne seront pas utilisés comme pâturage. Ces terrains restent en zone naturelle mais seront reclassés en zone ND au POS d'Aranc.

La zone ND est une zone naturelle protégée en raison de la valeur des paysages, des sites, et des espaces boisés, ou encore du fait de l'existence de risques naturels, même si, dans le cas d'Aranc, ces risques sont infimes.

Le règlement de la zone du POS a d'ailleurs été rédigé et modifié en fonction du projet par la Déclaration de Projet en date du 16 février 2016.

3.2.1.3. Servitudes

Le site concerné par le projet n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

3.2.2. Populations et habitats

La population de Aranc est composée de 327 habitants en 2015 (données INSEE). La tendance démographique est en faible augmentation depuis une quarantaine d'années (+20 % entre 1975 et 2015).

3.2.3. Axes de communication

L'accès au site se fait directement par la route départementale n°34.

3.3. Nuisances sonores au niveau de l'emprise du projet

Dans le secteur, seuls les axes routiers entourant le tènement sont sources de bruit. Le trafic (données non disponibles) est cependant relativement faible (ces axes ne sont pas répertoriés comme route départementale à grande circulation par la DDT de l'Ain) et est présent essentiellement en journée.

3.4. Eléments concernant la qualité de l'air

La pollution atmosphérique peut se déplacer sur de longues distances. Des dispositions réglementaires sont prises au niveau international et européen.

Au niveau européen, les directives (2004/107 et 2008/50/CE) fixent les normes sanitaires à respecter.

Au niveau national, l'État met en œuvre des politiques en faveur de la qualité de l'air pour réduire les pollutions. Le PRÉPA fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes.

Au niveau local, les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Dans chaque région, l'État confie à l'AASQA : la surveillance, la diffusion au public, la transmission aux préfets des informations, la réalisation de l'inventaire et l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air.

La commune d'Aranc est concernée par le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de l'Ain, voté en 2013 par le conseil départemental ; ce plan se veut ambitieux et innovant afin de doter le département d'une véritable stratégie climat-énergie à même de répondre aux enjeux en présence, tant sur les compétences propres du Département qu'à destination des acteurs du territoire. Le Plan Climat n'est pas détaillé.

3.4 Sites et sols pollués

Aucun site pollué n'est connu selon les bases de données BASIAS et BASOL au sein du périmètre d'étude bibliographique.

3.5. Risques majeurs

La commune d'Aranc est concernée par le risque sismique, et on notera que 19 cavités (grottes, cavernes et gouffres) sont inventoriées sur le territoire communal. La plus importante de 59 m de profondeur a été découverte en 1985 vers le col du Cendrier en limite de Nivollet.

Le secteur de Tavassieu à Aranc est situé en zone de sismicité 3 (modérée), et d'après la cartographie du BRGM, en zone d'aléa « à priori nul » au retrait-gonflement des argiles. Il n'y a pas de cavité recensée et cartographiée sur le secteur de Tavassieu. Le secteur de Tavassieu n'est pas concerné par des risques technologiques.

3.6. Aperçu « scénario de référence »

L'évaluation environnementale et l'étude d'impact des projets ont été réformées par deux textes publiés par le Gouvernement : l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et du décret n°2016-1110 du 11 août 2016. Parmi les modifications apportées il y a notamment introduction de la notion d'un « scénario de référence » qui se traduit par un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet mais aussi décrire quelle serait l'évolution probable du projet.

Ainsi en l'absence de projet et de gestion le milieu est voué à se refermer selon la dynamique végétale. Les habitats de pelouses sèches sont en effet des formations de transition vouées à la colonisation par les ligneux en absence d'intervention. Les potentialités pour les reptiles seraient donc réduites, au profit des petits mammifères, oiseaux et certaines espèces de chiroptères.

4 FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET

Sont ici inventoriés et décrit les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet, parmi les facteurs suivants : population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage. Le projet de chantier médiéval est susceptible d'affecter négativement de manière notable la biodiversité (en phase de construction et de fonctionnement), le patrimoine culturel architectural ainsi que le paysage (en phase de fonctionnement).

A noter que ce projet, une fois en fonctionnement, est également susceptible d'affecter positivement le patrimoine culturel et paysager ainsi que la population par la création d'un site touristique attractif et patrimoniale, reflet des techniques médiévales utilisées à l'époque.

5 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 Incidences notables

La déclaration de projet envisage de permettre l'implantation du chantier médiéval de Montcornelles sur le secteur de Tavassieu à Aranc, zone actuellement agricole. Le zonage du POS d'Aranc sur les terrains concernés par l'installation du projet est donc modifié pour permettre l'implantation de cette activité économique et touristique sur ce site.

L'évolution du zonage modifiera l'occupation des sols sur cette zone aujourd'hui agricole et non constructible.

La commune d'Aranc est propriétaire des parcelles concernées par le projet. Ces surfaces sont pour la totalité en location auprès de l'Association Foncière Pastorale (AFP) d'Aranc. Une étude d'impact agricole a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour le compte de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville en 2012.

Le tènement est utilisé par un exploitant agricole dont le site principal est situé à Résinand (un des hameaux de la commune d'Aranc), soit à 6 km du terrain de Tavassieu. L'exploitation compte un second site (stabulation de 70 places) aux Pézières, à proximité de Résinand.

La pérennité de l'exploitation semble assurée puisque le projet de cet agriculteur est de transmettre son exploitation à son fils. Ce dernier envisage cependant de réduire significativement la taille du troupeau.

Le site de Tavassieu est utilisé pour la pâture des bovins (chaque année : 12 vaches, 12 veaux et un taureau pendant une durée de 160 jours). Le terrain moyennement pentu est embroussaillé à hauteur de 40%.

L'étude d'impact réalisée par la chambre agriculture de l'Ain a présenté un certain nombre de compensations possibles foncières et/ou financières.

Il a été convenu au titre des compensations et pour assurer la pérennité de l'exploitation (installation du fils), que l'AFP d'Aranc mette à disposition de l'exploitant un terrain de 17 hectares, terrain agricole qui n'était pas exploitable en l'état, et sur lequel, les zones les plus en friches ont été débroussaillées pour les rendre exploitables. Ce terrain est situé au Sud du territoire d'Aranc et accessible depuis la RD 102.

Par ailleurs les indemnités d'éviction sont en cours de calcul avec la contribution de la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

En pratique, le terrain de Tavassieu sera transféré à la Communauté de Communes. C'est la Communauté de Communes qui procédera donc aux règlements des indemnités d'éviction.

Caractéristiques géographiques : Le projet n'aura pas d'incidence sur la climatologie locale. Les travaux de terrassement et de nivellement modifieront très peu la topographie du site puisque la localisation des principaux éléments du projet (zone de stationnement, zone technique, zone d'accueil et zone de chantier) s'est faite en fonction de la topographie du site et a été adaptée pour minimiser les terrassements.

En ce qui concerne les zones de stationnement, compte tenu de risque de pollution chronique, les eaux seront collectées dans des noues plantées qui assureront un prétraitement naturel par sédimentation et filtration par les plantes.

Au bilan, il n'y aura pas d'impact sur les eaux souterraines tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

Paysage et patrimoine : Le projet de Montcornelles sera visible à partir du réseau routier départemental (RD 8 au droit du projet), et seule la partie Nord du hameau de Rougemont pourrait avoir vue sur la cité médiévale dans sa phase de développement (tours et remparts de la zone de chantier éventuellement). Le type de construction utilisant le bois et la pierre ne pourront en aucune façon altérer les habitudes paysagères des habitants. Le projet a été pensé pour s'intégrer au mieux dans son environnement et réduire ainsi tout impact négatif dans le paysage.

Gestion de l'eau : Les effluents produits sur le site se limiteront aux eaux ménagères issues du bâtiment d'accueil et de la zone technique. Concernant les toilettes, le principe retenu est la mise en œuvre de toilettes sèches (donc pas de rejet de type « eaux vannes »). La filière de traitement retenue pour le projet est la phyto-épuration avant infiltration des eaux sur le site. Il est envisagé d'implanter le dispositif à l'aval du bâtiment d'accueil (collecte gravitaire des eaux ménagères issues de la zone technique et de la zone d'accueil). Concernant la gestion des eaux pluviales, excepté sur les zones de stationnement et les voies empruntées par les véhicules motorisés, il n'y a pas de risque de pollution des eaux et donc de détérioration de la qualité des eaux souterraines par infiltration. En ce qui concerne les zones de stationnement, compte tenu de risque de pollution chronique, les eaux seront collectées dans des noues plantées qui assureront un prétraitement naturel par sédimentation et filtration par les plantes. Les ouvrages de collecte et de stockage plantés mis en œuvre permettront d'abattre la pollution chronique contenue dans les eaux de ruissellement collectées avant infiltration. Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau

directement dans le sous-sol et sera raccordé au réseau de distribution d'eau potable. Dans un premier temps l'alimentation du site se fera à partir de la conduite située à proximité du site et desservant une seule habitation située à 400 mètres. Dans un second temps, l'alimentation en eau potable de la commune d'Aranc va évoluer. Dans le cadre de la démarche environnementale du projet, des dispositions sont prises pour limiter les consommations d'eau potable : recyclage des eaux pluviales (récupération des eaux de toitures), robinets « économes », toilettes sèches. La défense incendie a été étudiée avec les services compétents du SDIS* et reposera soit sur une borne incendie alimentée par le réseau d'eau potable soit par une réserve d'eau de 120 m³ située à mi-chemin entre la zone d'accueil, la zone technique et le chantier médiéval proprement dit.

Retrait-gonflement des argiles : L'aléa faible de retrait-gonflement des argiles n'est pas significatif pour l'intégrité de ce type d'installations et le phénomène ne pourrait être à l'origine que d'une modification mineure des conditions de stabilité des équipements qui pourraient être aisément corrigé.

Incidence économique positive : En période de travaux, le projet sera créateur d'activités ; il contribuera au maintien d'emplois existants voire pourra créer des emplois temporaires. La phase de chantier durera environ 40 ans répartis en plusieurs étapes. Les travaux consisteront à installer progressivement le parc à thème.

Milieu naturel : Le projet aura une incidence : négligeable sur les Trames Verte et Bleue, modéré sur les habitats d'intérêt communautaire, nulle sur la flore et nulle à modéré sur la faune :

Habitats observés	ELC	Nature de l'impact	Surface / linéaire impacté	Analyse de l'impact
Pelouses semi-arides médio-européennes à Brome érigé CB 34.322 / EUNIS E1.262 / N2000 6120	Modéré	Destruction de milieu Développement d'espèces invasives	1,18 ha Soit 13,22 %	Modéré
Secteurs en cours de fermeture CB 34.322 / EUNIS E1.262	Modéré	Dégradation des habitats aux abords	2,09 ha Soit 34,26 %	Faible
Dalles à orpins CB 34.111 / EUNIS E1.111 / N2000 6110*	Fort	Destruction de milieu	1 plaque Soit 17 %	Modéré

Nom français	Nature d'impact brut	Impact brut global
Mammifères	Destruction potentielle d'individus	Faible
	Destruction d'habitat de repos, de reproduction et d'alimentation	
	Dérangement	
Chauves-souris	Disparition de terrains de chasse	Faible
	Modification des axes de déplacements	
Oiseaux patrimoniaux	Destruction potentielle d'individus	Modéré
	Destruction d'habitat de reproduction, repos et alimentation	
	Dérangement	
Autres espèces d'oiseaux potentiellement nicheuses	Destruction potentielle d'individus	Faible
	Destruction d'habitat de reproduction, repos et alimentation	
	Dérangement	
Reptiles	Destruction d'habitat de reproduction, repos et alimentation	Faible
	Dérangement	
Insectes	Destruction potentielle d'individus	Négligeable
	Destruction d'habitat de reproduction, repos et alimentation	

5.2 Incidences sur le site Natura 2000

Ainsi, compte tenu de l'éloignement, de la faible ampleur du projet et des habitats concernés, les incidences sont considérées comme négligeables et une étude d'incidences au titre des sites Natura 2000 n'est pas jugée nécessaire.

5.3 Incidences cumulatives

Après consultation le 30 avril 2018 des différents services de l'état. Aucun projet ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale n'est présent dans un rayon de 15 km ces cinq dernières années. Aucun effet cumulé n'est donc à prévoir.



6 MESURES PREVUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ayant été considérées comme suffisantes, il n'a pas été procédé à l'application de mesures de compensation.

N°	Type	Thématiques	Nom	Objectifs	Description de la mesure
E1	Evitement	Eaux	Stockage carburant	Eviter les risques de déversement accidentel	Pas de stockage de carburant
R1	Réduction	Eaux	Kit anti-pollution	Traiter les risques de pollution sur fuite au niveau des engins	Présence d'un « kit anti-pollution » sur le chantier
R2	Réduction	Eaux	Choix implantation et de conception	Maintien des équilibres d'écoulement superficiel / infiltration des eaux pluviales	Choix d'implantation et de conception limitant les incidences sur les eaux
E2	Evitement	Eaux	Pas de produits phytosanitaires	Eviter les apports de substances chimiques potentiellement nocives	Pas d'utilisation de produits phytosanitaires ni de produit de lavage spécifique pour l'entretien du site
R3	Réduction	Eaux	Maintien de la végétation	Maintien des équilibres d'écoulement superficiel / infiltration des eaux pluviales	Répartition des points d'écoulement et maintien de la végétation sur le site
R4	Réduction	Eaux	Transformateurs et rétention	Prévention des pollutions accidentelles (huiles) en provenance du transformateur	Transformateurs implantés sur une rétention
R5	Réduction	Eaux	Eaux de ruissellement	Maintien des équilibres d'écoulement superficiel / infiltration des eaux pluviales	Récupération des eaux de ruissellement
E3	Evitement	Milieux Naturels	Optimisation des emprises projet	Limiter au maximum l'emprise du projet	Réduire l'emprise projet au strict minimum
E4	Evitement	Milieux Naturels	Suivi de chantier pour garantir l'absence de destruction de nichées d'espèces protégées	Eviter toute destruction d'espèces d'oiseaux protégées	Suivi du site et mise en défens des éventuelles nichées pendant la période sensible
E5	Evitement	Milieux Naturels	Lutte contre les espèces invasives	Eviter l'apparition de stations d'espèces invasives suite aux travaux	Traitement des espèces invasives dès leur apparition pour éviter leur développement.
E6	Evitement	Milieux naturels	Evitement du muret en pierres sèches et des dalles à Orpins	Conserver le micro-habitat favorables aux reptiles et les habitats d'intérêt prioritaire	Mise en défens du muret et des dalles identifiées.
R6	Réduction	Milieux naturels	Restauration d'habitats de pelouses sèches par pâturage	Restaurer l'habitat de pelouses sèches	Ré-ouverture du milieu par pâturage.
R7	Réduction	Milieux naturels	Conservation des habitats de fourrés arbustifs	Conserver une proportion d'habitats refermés pour la petite faune	Maintien de la libre évolution des coteaux pour la biodiversité.
R8	Réduction	Milieux naturels	Mise en place d'hibernaculum	Restaurer des micro-habitats favorables pour les reptiles	Création d'hibernaculum sur le site avec disposition de pierres sèches

N°	Type	Thématiques	Nom	Objectifs	Description de la mesure
A1	Accompagnement	Milieux naturels	Aménagements écologiques des bassins et des noues d'infiltration	Phytoépuration des eaux, Création d'habitats de zones humides Favoriser le potentiel écologique du bassin	Aménagement écologique des bassins
A2	Accompagnement	Milieux naturels	Mise en place d'un partenariat avec une association locale	Sensibiliser les acteurs locaux	Mise en place d'une collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Ain
A3	Accompagnement	Milieux naturels	Mise en place d'un sentier pédagogique	Sensibiliser les acteurs locaux	Création d'un sentier pédagogique avec panneaux d'illustrations
E7	Evitement	Sols et sous-sols	Réutilisation d'équipements	Evitement des incidences et risques liés à la réalisation de nouvelles voiries et accès	Réutilisation d'équipements existants (voiries, accès)
R9	Réduction	Bruit	Réalisation des travaux de jour	Réduction de la gêne pour le voisinage par les bruits générés en phase travaux	Réalisation des travaux en période de jour et hors week-end
R10	Réduction	Déchets	Gestion des déchets	Limiter l'impact sur l'environnement des déchets générés	Mise en place d'une collecte sélective, d'un stockage et d'un recyclage appropriés
R11	Réduction	Incendies et sécurité	Mesures prévues en cas d'incendie	Prévenir les risques de développement d'un incendie	Présence d'une réserve d'eau incendie et d'extincteurs
R12	Réduction	Incendies et sécurité	Mesure de sécurité	Limiter les risques d'exposition pour les personnes extérieures	Signalisation, balisage et clôture